

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Craponne

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Craponne - 93 observations

Activités économiques diversifiées en ville - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2117-333	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Propose de passer le linéaire commerces et artisanat en linéaire toutes activités autour de la place Charles de Gaulle.	Le linéaire artisanal et commercial inscrit sur la place Charles de Gaulle pourrait être remplacé par un linéaire toutes activités.	La commission est favorable au remplacement du linéaire commercial et artisanal autour de la place Charles de Gaulle par un linéaire toutes activités.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3483-3	Mieux Vivre Voie Romaine - Association des riverains Mieux Vivre Voie Romaine (M2VR)	indique que le PLU-H reste très flou sur les capacités d'implantation d'activités et d'équipements publics en rapport avec les besoins de la population en 2026.	L'activité économique peut se développer au sein des zones dédiées UEi. Le commerce est possible dans les zones urbaines. Le PLU-H affiche des emplacements réservés pour équipements publics.	Prend acte de l'avis du MO

Développement commercial - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E4136-1		indique que la limitation à 100 m ² maximum de la surface de vente dans la zone UCe3b du nouveau PLUH, est une contrainte très pénalisante. souhaite bénéficier d'une dérogation de cette limitation de surface de vente à 250 m ² .	L'aménagement des surfaces commerciales est limité à 100 m ² de SDP par unité de commerce. Les polarités commerciales sont identifiées au PLU-H sur le secteur de Bel Air, le centre de Craponne et le hameau de la Tourette. Un étirement des polarités n'est pas souhaitable afin de conforter l'offre commerciale sur les sites identifiés .	La commission prend acte de l'avis du maître d'ouvrage. Elle demande d'étudier une possibilité de dérogation pour le local de 260 m ² réparti sur 2 niveaux, situé dans un secteur de mixité fonctionnelle.
@4045-1	Jean Etienne LAVENIR	indique que la limitation à 100 m ² maximum de la surface de vente dans la zone UCe3b du nouveau PLUH, est une contrainte très pénalisante. souhaite bénéficier d'une dérogation de cette limitation de surface de vente à 250 m ² .	L'aménagement des surfaces commerciales est limité à 100 m ² de SDP par unité de commerce. Les polarités commerciales sont identifiées au PLU-H sur le secteur de Bel Air, le centre de Craponne et le hameau de la Tourette. Un étirement des polarités n'est pas souhaitable afin de conforter l'offre commerciale sur les sites identifiés .	La commission prend acte de l'avis du maître d'ouvrage. Elle demande d'étudier une possibilité de dérogation pour le local de 260 m ² réparti sur 2 niveaux, situé dans un secteur de mixité fonctionnelle.

L'agriculture périurbaine - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1219-2	Paul Tassin-La-Demi-Lune	Conteste les ER pour les cheminements piétons et cyclables traversant les terrains exploités et/ou destinés aux pacages (ER 09 et 10 sur Tassin, 06 sur Craponne et 05 sur Craponne) au motif que la réalisation de ces chemins de 2 à 6 m de large impacterait l'activité agricole.	Les bénéficiaires de ces emplacements sont les communes, une discussion devrait être possible avec elles pour que la mise en oeuvre de ces chemins soit la moins impactante pour l'exploitation et respecte le tracé des chemins existants.	La commission demande que la réalisation des cheminements piétons et cyclables n'impacte pas l'activité agricole et respecte le tracé des chemins existants.

Construction de logements neufs - 6 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1928-145	Commune de Craponne Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande qu'une réflexion soit menée sur l'accès à la zone AU2, Impasse du Goby et des Bouleaux afin de pouvoir assurer la desserte. La commune précise qu'il s'agit d'un enjeu urbain qui n'amènera pas de modifications immédiates pour l'approbation.	Il n'y a pas à ce jour de réflexions sur la desserte de ce secteur dans le cadre de l'élaboration du PLU-H. Il n'y a donc pas de modifications du PLU-H à envisager à ce stade de la procédure.	La commission prend acte de l'urbanisation différée de cette zone. Elle s'interroge sur les réelles possibilités de son urbanisation en raison des problèmes de desserte (voirie et les réseaux). Une étude préalable sera nécessaire.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3483-1	Mieux Vivre Voie Romaine - Association des riverains Mieux Vivre Voie Romaine (M2VR)	pense que les objectifs de cadre de vie et de mobilité du PLU-H ne peuvent s'accommoder de la croissance forte du nombre de logements qui est prise pour objectif et que le PLU-H ne fait pas apparaître correctement les situations en matière d'emploi, et également de mobilité.	-Le cahier communal de Craponne affiche un objectif de production neuve de 900 logements sur 9 ans. Cette production neuve de 100 logements/an s'inscrit dans une logique de développement maîtrisé de la commune puisque le point mort, c'est-à-dire le seuil en dessous duquel la commune perdrait de la population, est estimé à environ 60 logements/an. L'objectif affiché est inférieur au niveau maximal des capacités résidentielles, estimées à environ 125 logements/an, et permet un développement axé sur les centralités. Il tient compte également du rythme intense de construction récente constaté (132 logements/an entre 2011 et 2014), le PLU-H se situant dans une logique de développement maîtrisé, équilibré et phasé dans le temps. -L'objectif de production de 900 logements n'est pas uniquement destiné à accueillir une population nouvelle. En effet une partie de la production de logement sert à absorber l'augmentation du parc de logements vacants, résidences secondaires, logements occasionnels,	Au regard de tous les éléments d'appréciation apportés par la Métropole sur la capacité foncière de la commune, sur son point mort, c'est-à-dire le seuil en dessous duquel la commune perdrait de la population, sur les objectifs de logements sociaux fixés par le préfet, la commune étant déficitaire au titre de la loi SRU, ainsi que sur le niveau de production des années antérieures, la commission considère que les objectifs de production de logements prévus pour la commune sont cohérents et adaptés.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>à compenser la perte de logements (la production de l'offre se faisant essentiellement en renouvellement urbain et engendrant ainsi une démolition de l'offre existante) et à répondre aux besoins en desserrement des ménages (du fait de la diminution de la taille des ménages). Ainsi sur la commune de Craponne étant estimé qu'en dessous d'une production de 60 logements/ an, la commune pourrait perdre de la population car les besoins endogènes de sa population ne seraient pas couverts, c'est la production de logements au-delà de ses 60 logements permet d'accueillir une population nouvelle. L'augmentation de la population à Craponne ne serait donc pas de 2 070 personnes.</p>	
R617-1		<p>Dans l'éventualité d'une construction permise par le zonage URm1 à l'arrière de son bâtiment, demande le maintien du parking permettant l'accès à son entreprise des camions de livraison et de stockage et s'interroge notamment sur la prise en charge du préjudice subi.</p>	<p>Cette demande ne concerne pas le PLU-H mais de futurs projets potentiels. Il appartient au propriétaire du terrain de conserver le parking s'il le souhaite, et de maintenir ou pas la servitude de passage.</p>	Prend acte de l'avis du MO
@2062-1	Christophe LORA	<p>Fait part du projet de constructions d'immeubles (parcelles 531 et 104) , des constructions de 4 blocs d'immeubles (parcelle 114) , des hauteurs supérieures à 7 m des maisons situées rue des cailloux ou rue Mauvernay , de la présence d'une station service (parcelle 104) Demande la requalification de la zone longeant la rue des Cailloux et l'avenue Edouard Millaud en zone URM2a ou URM2b</p>	<p>Les hauteurs et volumes permises par les zonages URm ne seraient pas adaptés à la morphologie générale du secteur.</p>	Prend acte de l'avis du MO
@3833-1	MICHEL PUY	<p>souhaite que la ville de Craponne puisse notamment le long des axes principaux prévoir un recul. (permettre un aménagement paysager,</p>	<p>Le cahier communal propose un visage moins routier de l'axe DUMONT / MILLAUD pour améliorer le cadre de vie des habitants et des</p>	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		éviter la confrontation brutale de la façade et du trottoir ,créer s des espaces de "respiration verte et public").	commerçants par un travail de séquençage affirmé, notamment à titre d'exemple, en conservant et renforçant le végétal public et privé en bordure de l'axe qui constitue des respirations dans le tissu urbain.	
R613-1	Jean et Bruno	Demande l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU 2 pour un projet d'ensemble résidentiel (parcelles AE 48, 49, 65, 98, 99, 125). Propose la création d'une voirie traversante permettant l'accès à l'ensemble de la zone. indique que les AE 48,65,99(PP),98 (PP),49 (PP) sont en zone UE2 constructibles dans le PLU actuel.	Zone dont l'urbanisation est différée, l'opportunité de son développement n'étant pas souhaitée à ce jour par les collectivités. Il sera nécessaire au préalable de définir un projet urbain pour ce secteur intégrant de bonnes conditions de desserte par la voirie et les réseaux. La zone N1 fait l'objet d'une protection au titre des Vallons de l'Ouest Lyonnais dans le Schéma de Cohérence Territoriale.	La commission prend acte de l'urbanisation différée de cette zone. Elle s'interroge sur les réelles possibilités de son urbanisation en raison des problèmes de desserte (voirie et réseaux). Une étude préalable sera nécessaire.

Mixité sociale - 5 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3450-1	Mieux Vivre Voie Romaine Association des riverains Mieux Vivre Voie Romaine (M2VR)	Pense que les objectifs de logements sociaux ne seront pas réalisés (ou réalisables) et qu'ils ne peuvent être inscrits ainsi dans le PLU-H.	Le cahier communal de Craponne affiche un objectif de production neuve de 900 logements sur 9 ans. Cette production neuve de 100 logements/an s'inscrit dans une logique de développement de la commune puisque le point mort, c'est-à-dire le seuil en dessous duquel la commune perdrait de la population, est estimé à environ 60 logements/an. L'objectif affiché se rapproche du niveau maximal des capacités résidentielles, estimées à environ 125 logements/an, et permet un développement axé sur les centralités et maîtrisé. Il tient compte également du rythme intense de construction récente constaté (132 logements/an entre 2011 et 2014), le PLU-H se situant dans une logique de développement maîtrisé, équilibré et phasé dans le temps. À l'échelle métropolitaine, ce développement se concentre sur les polarités urbaines du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), bien dotées en services, équipements et bien desservies par le réseau de transports collectifs. La commune de Craponne n'est pas identifiée comme une polarité par le SCOT. Concernant les objectifs de production de logements sociaux, la commune étant déficitaire aux sens de l'article 55 de la loi SRU, c'est l'État qui fixe les objectifs à atteindre dans une logique de rattrapage du déficit, sans prise en compte du potentiel foncier notamment. Pour la période triennale 2017-2019 cet objectif s'élève à 48 logements sociaux/an. Il est important de rappeler que les objectifs SRU ne portent pas sur la seule production neuve de logements sociaux. Les acquisitions-améliorations des bailleurs sociaux ainsi que le conventionnement de loyers dans le parc privé sont prises en compte dans le	Au regard de tous les éléments d'appréciation apportés par la Métropole sur la capacité foncière de la commune, sur son point mort, c'est-à-dire le seuil en dessous duquel la commune perdrait de la population, sur les objectifs de logements sociaux fixés par le préfet, la commune étant déficitaire au titre de la loi SRU, ainsi que sur le niveau de production des années antérieures, la commission considère que les objectifs de production de logements prévus pour la commune sont cohérents et adaptés.

			calcul de l'atteinte des objectifs.	
@2360-1	Julien Journet Craponne à Venir	Propose d'élargir l'offre de logements sociaux en mettant à profit les dispositifs existants (cf propositions)	<p>Différents outils ont été mis en œuvre pour répondre aux objectifs de production de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L' outil SMS a été retravaillé et déployé sur l'ensemble de la commune de Craponne, il présente un taux variable en fonction de la situation géographique afin de favoriser une production de logements sociaux plus importante sur le secteur de centralité bien desservi en TC et équipé en commerces et services. La répartition par financements est différenciée entre PLAI/ PLUS/ PLS selon les secteurs ; -Un nouvel outil en faveur de la production de logements sociaux dans le cadre de projets d'habitat sans changement de destination pourrait être mis en place suite à l'enquête publique. Cet outil devrait notamment permettre de favoriser le conventionnement de loyers dans le parc privé avec l'ouverture du SMS << Construction existante à destination d'habitat >> aux logements conventionnés Anah ; -Le programme d'orientation et d'action (POA, pages 47-48) de la commune identifie bien l'amélioration du parc privé et public comme un enjeu important, l'incitation au conventionnement en constitue également une orientation, l'intermédiation locative est un dispositif mobilisable dans le cadre du PIG métropolitain. -L'accession sociale à la propriété est également identifiée comme un enjeu pour la commune. Le droit de préemption urbain est d'ailleurs identifié comme un levier pouvant permettre de développer ce type de produits (p 48) ; -Au-delà des orientations et objectifs du cahier communal de Craponne, le POA d'agglomération 	Au regard de tous les éléments d'appréciation apportés par la Métropole, la commission est favorable aux différents outils mis en œuvre pour répondre aux objectifs de production de logements, qui lui paraissent adaptés.

			<p>prévoit plusieurs actions sur l'ensemble du territoire métropolitain et visant à développer le parc social et/ou abordable : soutien à la production neuve et développement des acquisitions-améliorations, y compris dans le diffus ; mobilisation du levier foncier pour soutenir la production abordable ; soutien aux projets d'habitat coopératif et participatif ; développement du conventionnement de loyers dans le parc privé ; aides à l'accession abordable, ...</p>	
@3523-1	Gilles Laracine	<p>Pense que les objectifs de logements sociaux ne seront pas réalisés (ou réalisables) et ne peuvent être inscrits ainsi dans le PLU-H.</p>	<p>Le PLU-H doit répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot. A l'échelle de la commune, cela se traduit par : un objectif de production de 100 logements /an, soit 900 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins d'une soixantaine de logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à poursuivre le développement. Pour mémoire sur la période 2011-2014 le rythme de construction était de 1132 logements / an. La Commune doit atteindre le seuil des 25% de logements sociaux en 2025. A ce titre, un phasage a été mis en place et décrit page 41 du Cahier Communal de la commune.</p>	<p>Au regard de tous les éléments d'appréciation apportés par la Métropole sur la capacité foncière de la commune, sur son point mort, c'est-à-dire le seuil en dessous duquel la commune perdrait de la population, sur les objectifs de logements sociaux fixés par le préfet, la commune étant déficitaire au titre de la loi SRU, ainsi que sur le niveau de production des années antérieures, la commission considère que les objectifs de production de logements prévus pour la commune sont cohérents et adaptés.</p>
@3522-1	Martine Laracine	<p>Pense que les objectifs de logements sociaux ne seront pas réalisés (ou réalisables) et ne peuvent être inscrits ainsi dans le PLU-H.</p>	<p>Le cahier communal de Craponne affiche un objectif de production neuve de 900 logements sur 9 ans. Cette production neuve de 100 logements/an s'inscrit dans une logique de développement de la commune puisque le point mort, c'est-à-dire le seuil en dessous duquel la commune perdrait de la population, est estimé à</p>	<p>Au regard de tous les éléments d'appréciation apportés par la Métropole sur la capacité foncière de la commune, sur son point mort, c'est-à-dire le seuil en dessous duquel la commune perdrait de la population, sur les objectifs de logements sociaux fixés par le préfet, la commune étant déficitaire au titre de la loi</p>

			<p>environ 60 logements/an. L'objectif affiché se rapproche du niveau maximal des capacités résidentielles, estimées à environ 125 logements/an, et permet un développement axé sur les centralités et maîtrisé. Il tient compte également du rythme intense de construction récente constaté (132 logements/an entre 2011 et 2014), le PLU-H se situant dans une logique de développement maîtrisé, équilibré et phasé dans le temps. À l'échelle métropolitaine, ce développement se concentre sur les polarités urbaines du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), bien dotées en services, équipements et bien desservies par le réseau de transports collectifs. La commune de Craponne n'est pas identifiée comme une polarité par le SCOT. Concernant les objectifs de production de logements sociaux, la commune étant déficitaire aux sens de l'article 55 de la loi SRU, c'est l'État qui fixe les objectifs à atteindre dans une logique de rattrapage du déficit, sans prise en compte du potentiel foncier notamment. Pour la période triennale 2017-2019 cet objectif s'élève à 48 logements sociaux/an. Il est important de rappeler que les objectifs SRU ne portent pas sur la seule production neuve de logements sociaux. Les acquisitions-améliorations des bailleurs sociaux ainsi que le conventionnement de loyers dans le parc privé sont prises en compte dans le calcul de l'atteinte des objectifs.</p>	<p>SRU, ainsi que sur le niveau de production des années antérieures, la commission considère que les objectifs de production de logements prévus pour la commune sont cohérents et adaptés.</p>
@4179-1	Malika SASSI	<p>estime que les objectifs en matière de construction de logements ne seront pas réalisés (ou réalisables) et ne peuvent être inscrits ainsi dans le PLU-H.</p>	<p>Le PLU-H doit à la fois répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot. Ainsi, sur la Commune de Craponne cela se traduit par un objectif de production de 100 logements /an, soit 900 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins d'une soixantaine de</p>	<p>Au regard de tous les éléments d'appréciation apportés par la Métropole sur la capacité foncière de la commune, sur son point mort, c'est-à-dire le seuil en dessous duquel la commune perdrait de la population, sur les objectifs de logements sociaux fixés par le préfet, la commune étant déficitaire au titre de la loi SRU, ainsi que sur le niveau de production des années antérieures, la commission considère que</p>

			logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à poursuivre le développement.	les objectifs de production de logements prévus pour la commune sont cohérents et adaptés.
--	--	--	--	--

Organisation urbaine - 7 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1914-131	Commune de Craponne Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande de modifier le zonage de la parcelle cadastrée BB 318, sise 55 rue de Verdun de URm2c en URi2b, afin de mettre le tènement en cohérence avec le tissu voisin.	Cette parcelle est occupée pour partie par du bâti, et par un square pour l'autre partie. La limite de zonage entre la zone URM2c et URi2b peut effectivement être modifiée car cette parcelle peut davantage être rattachée au tissu pavillonnaire voisin, correspondant au zonage URi2b.	la commission est favorable au rattachement de la parcelle cadastrée BB 318, sise 55 rue de Verdun à la zone URi2b.
1927-144	Commune de Craponne Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Propose que le secteur des Terres Plates ainsi que les parcs soient classés en zone USP. Demande une classification du tènement rue Joachim Gladel pour une vocation d'Equipement Public ainsi que tous les parcs municipaux: Square du Chateau, Square des Gones, Square derrière LEOL, pré au Cheval, Pré de la tourette, Square de Schlangenbad.	La zone USP est inscrite sur des secteurs importants accueillant de grands équipements publics. Les secteurs cités n'ont pas ces caractéristiques. Un zonage USP n'est donc pas opportun.	Prend acte de l'avis du MO
1931-148	Commune de Craponne Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande l'inscription d'une ligne d'implantation sur l'axe Millaud / Dumond permettant de créer des discontinuités végétalisées lors de la création de nouveaux batiments.	La demande de la commune visait également une possibilité de réaliser un maillage modes doux sur l'avenue Édouard Millaud, intention inscrite au Plan de Déplacements Urbains. Ce projet trouverait davantage de sens sur la rue Centrale. Des éléments végétalisés et des lignes d'implantation ont été inscrits à l'arrêt de projet le long de l'axe Édouard Millaud pour végétaliser l'avenue. L'inscription d'une ligne d'implantation ne semble donc pas opportune.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

2088-305	Etat(avis du 18/12/2017)Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)	Suggère de limiter le zonage des hameaux ou le zonage des zones U aux bâtis existants et de privilégier un zonage Upp ou l'outil hameau STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limitées).	Cette demande est d'ordre général, et ne semble pas s'appliquer au territoire de Craponne.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4 : << Analyse des observations recueillies" Sous partie "Analyse par thème " Thème 5: << Environnement- partie organisation urbaine et gestion de l'extension urbaine >>.
----------	---	---	--	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2358-1	Julien Journet Craponne à Venir	Demande de reculer de 4m l'alignement des nouvelles constructions sur le côté nord de la voirie, en cohérence avec ce qui existe au niveau des parcelles AD 01 191 et 265	L'avenue présente un front bâti très ordonné qu'il est intéressant de conserver. Toutefois, pour animer des événements sur cet alignement, des respirations ont été inscrites par le biais de ligne d'implantation obligatoire, des discontinuités ou encore des espaces végétalisés à préserver.	Prend acte de l'avis du MO
R616-1	Madame	Demande le classement de la parcelle AD157 en URM1 en raison des activités exercées au niveau du bâtiment (micro- crèche, entreprise d'électricité, activité de bien être). S'étonne du classement de l'immeuble R+3 à l'arrière du local.	Il s'agit de la parcelle AD 137La séquence urbaine de la rue correspond à la zone URi1b proposée. Ce zonage n'interdit pas les activités professionnelles. L'immeuble à l'arrière peut difficilement être classé en zone URM1 car ce zonage impose une implantation à proximité de la voie, ce qui ne correspond pas à l'existant.	Partage l'observation du MO la commission considère que le zonage proposé correspond au type d'urbanisation à dominante résidentielle.
@2669-1	Jacques VESCO	Considère que le zonage URm2c (BB 134, 133, 132, jusqu'à 288 de la rue centrale) et BB325) n'est pas adapté au caractère pavillonnaire de ce secteur et demande le maintien du zonage actuel .	Ce secteur classé en URm2c est situé à proximité du centre et est desservi par la ligne expresse de l'ouest lyonnais. La forme bâtie proposée, une hauteur de façade des constructions limitée à 7 mètres, permettra une transition entre le tissu de centre et le secteur pavillonnaire.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne"

Gestion de l'extension urbaine - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2061-278	Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)Etat(avis du 18/12/2017)Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)SEPAL (bur	<p>Chambre d'agriculture : S'interroge sur la mise en place du STECAL N2S1 pour l'implantation d'un centre technique municipal en continuité de la zone d'activités des Tourrais. Ce secteur situé en dent creuse du tissu de la zone d'activité semble devoir être classé plutôt en zone urbaine qu'en zone naturelle.</p> <p>Etat : Demande la suppression du STECAL N2S1.</p> <p>CDPENAF : Observe que le STECAL N2S1 devrait respecter les contours des Vallons de l'Ouest.</p> <p>SEPAL : Observe que le STECAL N2S1 devrait respecter les contours des Vallons de l'Ouest.</p>	<p>La Chambre d'Agriculture semble partager la même analyse urbaine que la Métropole et la commune, à savoir que ce terrain est enclavé sur trois côtés par la Zone d'Activités, et fait donc partie prenante du rebord du Vallon qui est donc urbanisé.</p> <p>Le maintien du STECAL pour la réalisation d'un Centre Technique Municipal, projet d'intérêt général est adapté à la situation du terrain.</p>	<p>Le STECAL (N2S1) proposé pour l'implantation d'un centre technique municipal enclavé par trois côtés par la zone d'activités ne se situe pas dans un secteur de vallon mais en continuité d'une zone UEi2. La commission est favorable à la réalisation du centre technique municipal mais estime que la création d'un STECAL n'est pas adapté.</p>

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3828-1	MICHEL PUY	demande que la zone UR1b soit étendue d environ 700 m2 le long de la rue de ponterle et intègre l ensemble de la parcelle AC 238 (parcelle partiellement en UR1B et en N 2)	La limite de la zone N2 ne peut évoluer car le secteur est situé dans les périmètres de préservations des vallons de l'ouest Lyonnais tel qu'ils figurent dans le document d'orientation et d'objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale.	Prend acte de l'avis du MO
R611-1		Réitère la demande d'ouverture à l'urbanisation de la parcelle 64 (pré) en zone AU2 pour un	Zone dont l'urbanisation est différée, l'opportunité de son développement n'étant pas souhaitée à ce jour par les collectivités. Il sera nécessaire au préalable de définir un projet	La commission prend acte de l'urbanisation différée de cette zone. Elle s'interroge sur les réelles possibilités de son urbanisation en raison des problèmes de desserte (voirie et réseaux).

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		projet d'ensemble.	urbain pour ce secteur intégrant de bonnes conditions de desserte par la voirie et les réseaux. La zone N1 fait l'objet d'une protection au titre des Vallons de l'Ouest Lyonnais dans le Schéma de Cohérence Territoriale.	Une étude préalable sera nécessaire.
R615-1	Craponne	Demande la constructibilité de la partie nord de la parcelle AY 24 (1000 m ²) enclavée entre 2 constructions. Précise que cette parcelle n'est pas inondable.	La zone N1 fait l'objet d'une protection au titre des Vallons de l'Ouest Lyonnais dans le Schéma de Cohérence Territoriale.	La commission considère que la parcelle classée dans un site faisant l'objet d'une protection au titre des Vallons de l'Ouest Lyonnais dans le Schéma de Cohérence Territoriale ne peut être rendue constructible.
R911-1	Jean-Claude Craponne	Demande la constructibilité de la parcelle AO59. (d'une superficie constructible dans le PLU actuel de 397.7 m ² , soit 10 % de sa superficie, et imposée à ce titre). Indique que le plan du projet ne comporte pas les deux garages cadastrés, situés en partie basse de la parcelle.	Il est proposé d'inscrire un zonage avec une densité faible pour tenir compte de la qualité paysagère du secteur.	La commission est favorable à l'inscription d'un zonage de faible densité permettant d'assurer la qualité paysagère du site.

Mobilité / déplacements - 32 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3483-2	Mieux Vivre Voie Romaine - Association des riverains Mieux Vivre Voie Romaine (M2VR)	constate que la création d'un parc-relais desservant le terminus de la ligne 24 côté Val d'Yseron ne fait pas l'objet de réservation pour équipement public. demande de développer l'usage des modes doux avec priorisation du maillage en chemins piétonniers et pistes ou bandes cyclables protégées	La mise en ?uvre du projet LEOL (Ligne expresse de l'ouest lyonnais) a amélioré la qualité de la desserte de Craponne par les bus. Il est rappelé que l'organisation des transports en commun relève de la compétence du Sytral. Le Plan des Déplacements urbains précise que : Le réseau de transports collectifs urbains fait l'objet d'adaptations régulières de l'offre (tracés, fréquences, amplitudes...) pour répondre au mieux aux évolutions de la demande. La Commission d'adaptation de l'offre du SYTRAL se réunit ainsi deux fois par an pour analyser et arbitrer les différentes propositions. Au-delà de ce suivi en continu et des adaptations qui peuvent en résulter, le développement attendu de l'agglomération lyonnaise implique que soit poursuivi le maillage du réseau structurant des transports collectifs... >> A l'échelle d'une agglomération qui regroupe plus de 1 300 000 habitants et plus de 700 000 emplois, le PDU a vocation à fixer les grands objectifs, notamment de parts modales, et d'identifier les évolutions majeures des réseaux structurants supports des déplacements d'échelle métropolitaine. Mais pour atteindre les objectifs de report modal fixés pour 2030, il est nécessaire aussi de s'intéresser aux déplacements qui sont à l'échelle des bassins de vie. C'est l'ambition des Plans de Mobilité Territoriaux initiés par la Métropole de Lyon courant 2018. Un nouveau chemin piéton a été inscrit à l'arrêt de projet du PLU-H, reliant l'avenue Pierre Dumond à la rue Blanche Dumont. Suite à une observation de la ville, il est également étudié l'inscription d'un chemin piéton reliant la voie	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne".

			romaine au n°62 de l'avenue Millaud	
@149-2	Séverine AUTRAN	S'oppose à l'élargissement de la Voie Romaine sur la commune de Craponne (rapprochement de cette voie vers son habitation).	Concernant la Voie romaine, les emplacements réservés sont conservés selon le contexte : -Entre l'impasse du Tonkin et l'impasse des Landes, en attendant les régularisations foncières. -Entre l'impasse du Tonkin et l'impasse du Nord, pour réaliser des aménagements modes doux (trottoirs et bande cyclable). Il ne s'agit pas à proprement parler d'un élargissement de la chaussée de la Voie Romaine. -Entre l'avenue Joachim Gladel et la rue de Ponterle, afin d'améliorer les conditions d'accessibilité des différents usagers actuels et futurs de cette section et de finaliser le maillage viaire du quartier.	Prend acte de l'avis du MO
R912-1	Craponne	S'interroge sur les implications de l'ER voirie n°26 empiétant sur son jardin et jouxtant son bâtiment d'habitation (largeur, délai prévisionnel de réalisation, mesures compensatoires...) Considère que les élargissements de voirie et le maillage prévus rue de Mauvernay vont accentuer la circulation et le caractère accidentogène dans ce secteur en devenant une déviation de l'avenue Millaud.	L'Emplacement Réservé de Voirie ne concerne que des constructions annexes et non les bâtiments d'habitation. Aucun travaux n'est programmé à ce jour. Les terrains concernés font l'objet d'une acquisition à titre onéreux et les éléments existants tels que les clôtures sont réédifiées. L'élargissement peut aussi permettre d'affecter une place aux piétons sans élargir l'emprise de la voie affectée à la circulation.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne"
@2632-1	Mieux Vivre Voie Romaine Dominique Bouvier Mieux Vivre Voie Romaine - M2VR	Demande la suppression de l'ER voirie n°48 (coté sud voie romaine) entre Rue de l'Industrie et Rue des Champs car cet ER en bordure Est de la rue des Champs sur son extrémité ouest ne répond ni à la séparation des trafics habitation et activités, ni à un débouché de véhicules lourds sur la Voie Romaine dans des conditions de sécurité	L'emplacement réservé de voirie inscrit pour l'élargissement de la rue des champs permettra d'améliorer la desserte de la zone d'activité à l'Est. Les rues des Aqueducs, des Champs, de l'Industrie et la Voie Romaine qui délimitent cet îlot d'activités économiques sont suffisantes pour	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne >>.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		acceptables. Demande de prévoir un accès spécifique pour les parcelles de la zone d'activités compte tenu de son occupation actuelle	assurer une desserte satisfaisante.	
R5893-1	J.Noel	Demande que la zone d'activités économiques des Tourrais soit desservie par une voie adaptée distincte de celle qui dessert les habitations en périphérie. Demande que l'ER 48 soit retiré et positionné sur un emplacement organisant des dessertes réellement adaptées (séparation des trafics et débouché des véhicules poids lourds sur la voie romaine dans des conditions de sécurité acceptables)	L'emplacement réservé de voirie inscrit pour l'élargissement de la rue des champs permettra d'améliorer la desserte de la zone d'activité à l'Est. Les rues des Aqueducs, des Champs, de l'Industrie et la Voie Romaine qui délimitent cet îlot d'activités économiques sont suffisantes pour assurer une desserte satisfaisante.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne".
R5895-1		demande la suppression de l'ER N°48 de la zone d'activité des Tourrais et son repositionnement sur un emplacement qui organise des dessertes réellement adaptées	L'emplacement réservé de voirie inscrit pour l'élargissement de la rue des champs permettra d'améliorer la desserte de la zone d'activité à l'Est. Les rues des Aqueducs, des Champs, de l'Industrie et la Voie Romaine qui délimitent cet îlot d'activités économiques sont suffisantes pour assurer une desserte satisfaisante.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne".
@2680-1	Ulrike Craponne	Demande de supprimer l'ER voirie n°48 et de prévoir un ER permettant une desserte sécurisée de la Zone d'activité des Tourrais.	L'emplacement réservé de voirie inscrit pour l'élargissement de la rue des champs permettra d'améliorer la desserte de la zone d'activité à l'Est. Les rues des Aqueducs, des Champs, de l'Industrie et la Voie Romaine qui délimitent cet îlot d'activités économiques sont suffisantes pour assurer une desserte satisfaisante.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne".
@2357-2	Julien Journet Craponne à Venir	Demande l'organisation d'un maillage d'itinéraires cyclables permettant de desservir les services	Certaines voiries de Craponne comportent déjà des bandes cyclables comme la voie Romaine. D'autres aménagements pourront compléter le maillage à l'occasion des travaux sur les voiries.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		publics et les commerces de proximité.		<<Craponne"
@2357-3	Julien Journet Craponne à Venir	demande l'organisation de véritables zones 30 à cohabitation cyclistes, piétons et automobilistes (débouché de l'impasse voie romaine, quartier de la patelière).	Les zones 30 ne relèvent pas du document PLU-H.	Partage l'observation du MO hors champ du PLU-H.
@2357-4	Julien Journet Craponne à Venir	Demande de positionner notamment un emplacement réservé pour parking relais vers l'entrée ouest de la commune sur les parcelles BB01 262,44,45,46,47,48,49,50,	L'opportunité et la localisation d'un parc relais pour la ligne expresse de l'ouest lyonnais relèvent de la compétence du Sytral.	Prend acte de l'avis du MO
@2357-5	Julien Journet Craponne à Venir	Demande la création d'un véritable maillage de chemins piétonniers afin de relier les différents quartiers de la commune et permettant de rejoindre les communes proches et de rendre obligatoire un cheminement piéton ouvert lors de la création de tous nouveaux projets d'aménagement.	Le PLU-H comporte déjà des emplacements réservés pour cheminements piétons pour atteindre cet objectif partagé.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne >>.
@2357-6	Julien Journet Craponne à Venir	Noter sur le plan le cheminement prévu entre Voie Romaine et avenue Edouard Millaud au niveau du grand Buisson (parcelle AD 364 dont l'achat est voté par la commune)	Un emplacement réservé pour cheminement piéton pourrait être inscrit entre la Voie Romaine et l'avenue Edouard Millaud au niveau du grand Buisson .	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne >>.
@2357-7	Julien Journet Craponne à Venir	fait des propositions en matière de cheminements piétons et cyclistes	La conservation des emplacements 2,3,4,5,6 dans les Vallons n'est pas remise en cause.	Prend acte de l'avis du MO
@3508-1	Gilles Laracine M2VR	demande le retrait de l'ER 48 et son positionnement sur un emplacement organisant des modes de desserte adaptées	L'emplacement réservé de voirie inscrit pour l'élargissement de la rue des champs permettra d'améliorer la desserte de la zone d'activité à l'Est. Les rues des Aqueducs, des Champs, de l'Industrie et la Voie Romaine qui délimitent cet	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne".

			<p>ilot d'activités économiques sont suffisantes pour assurer une desserte satisfaisante.</p>	
@3514-1	Gilles Laracine M2VR	<p>demande le retrait de l'ER N°4 , élargissement non opportun pouvant nuire à la maîtrise des vitesses</p>	<p>Sur la séquence à sens unique entre l'avenue Millaud et la voie Romaine correspondant aux photos déposées dans l'observation, l'emplacement réservé de voirie permettrait d'aménager l'espace public, trottoir, bande cyclable, stationnement....La chicane existante qui permet la gestion de la vitesse peut tout à fait être maintenue.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne".</p>
@3526-2	Gilles Laracine M2VR	<p>s'interroge sur le développement des transports en commun au regard des enjeux de développement de la population . demande le maillage en chemins piétonniers et pistes ou bandes cyclables protégées</p>	<p>La mise en ?uvre du projet LEOL (Ligne expresse de l'ouest lyonnais) a amélioré la qualité de la desserte de Craponne par les bus. Il est rappelé que l'organisation des transports en commun relève de la compétence du Sytral. Le Plan des Déplacements urbains précise que : Le réseau de transports collectifs urbains fait l'objet d'adaptations régulières de l'offre (tracés, fréquences, amplitudes...) pour répondre au mieux aux évolutions de la demande. La Commission d'adaptation de l'offre du SYTRAL se réunit ainsi deux fois par an pour analyser et arbitrer les différentes propositions. Au-delà de ce suivi en continu et des adaptations qui peuvent en résulter, le développement attendu de l'agglomération lyonnaise implique que soit poursuivi le maillage du réseau structurant des transports collectifs... >> A l'échelle d'une agglomération qui regroupe plus de 1 300 000 habitants et plus de 700 000 emplois, le PDU à vocation à fixer les grands objectifs, notamment de parts modales, et d'identifier les évolutions majeures des réseaux structurants supports des déplacements d'échelle métropolitaine. Mais pour atteindre les objectifs de report modal fixés pour 2030, il est nécessaire</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne".</p>

			<p>aussi s'intéresser aux déplacements qui sont à l'échelle des bassins de vie. C'est l'ambition des Plans de Mobilité Territoriaux initiés par la Métropole de Lyon courant 2018.</p> <p>Un nouveau chemin piéton a été inscrit à l'arrêt de projet du PLU-H, reliant l'avenue Pierre Dumond à la rue Blanche Dumont. Suite à une observation de la ville, il est également étudié l'inscription d'un chemin piéton reliant la voie romaine au n°62 de l'avenue Millaud</p> <p>La loi Laure (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) dispose qu'à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.</p>	
@4528-1	Gilles Laracine Sauvegarde des Coteaux du Lyonnais de Craponne	Compte tenu des objectifs de construction de logements (période 2018-2026) , des dispositions insuffisantes sur l'axe D489 et l'avenue du 8 mai 1945 (route de Brindas) en termes de transports en commun, parc relais, mode doux complémentaires, estime que l'augmentation de population va aggraver les difficultés de mobilité actuellement constatées.	<p>La mise en ?uvre du projet LEOL (Ligne expresse de l'ouest lyonnais) a amélioré la qualité de la desserte de Craponne par les bus. Il est rappelé que l'organisation des transports en commun relève de la compétence du Sytral.</p> <p>Le Plan des Déplacements urbains précise que : Le réseau de transports collectifs urbains fait l'objet d'adaptations régulières de l'offre (tracés, fréquences, amplitudes...) pour répondre au mieux aux évolutions de la demande. La Commission d'adaptation de l'offre du SYTRAL se réunit ainsi deux fois par an pour analyser et arbitrer les différentes propositions. Au-delà de ce suivi en continu et des adaptations qui peuvent en résulter, le développement attendu de l'agglomération lyonnaise implique que soit poursuivi le maillage du réseau structurant des transports collectifs... >></p> <p>A l'échelle d'une agglomération qui regroupe plus de 1 300 000 habitants et plus de 700 000</p>	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne".

			<p>emplois, le PDU a vocation à fixer les grands objectifs, notamment de parts modales, et d'identifier les évolutions majeures des réseaux structurants supports des déplacements d'échelle métropolitaine. Mais pour atteindre les objectifs de report modal fixés pour 2030, il est nécessaire aussi de s'intéresser aux déplacements qui sont à l'échelle des bassins de vie. C'est l'ambition des Plans de Mobilité Territoriaux initiés par la Métropole de Lyon courant 2018.</p> <p>Un nouveau chemin piéton a été inscrit à l'arrêt de projet du PLU-H, reliant l'avenue Pierre Dumond à la rue Blanche Dumont. Suite à une observation de la ville, il est également étudié l'inscription d'un chemin piéton reliant la voie romaine au n°62 de l'avenue Millaud</p>	
@3509-1	Martine Laracine M2VR	demande le retrait de l'ER N° 48 et son positionnement sur un emplacement organisant des dessertes réellement adaptées.	L'emplacement réservé de voirie inscrit pour l'élargissement de la rue des champs permettra d'améliorer la desserte de la zone d'activité à l'Est. Les rues des Aqueducs, des Champs, de l'Industrie et la Voie Romaine qui délimitent cet îlot d'activités économiques sont suffisantes pour assurer une desserte satisfaisante.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne".
@3515-1	Martine Laracine M2VR	demande le retrait de l'ER N°4 , élargissement non opportun pouvant nuire à la maîtrise des vitesses	Sur la séquence à sens unique entre l'avenue Millaud et la voie Romaine correspondant aux photos déposées dans l'observation, l'emplacement réservé de voirie permettrait d'aménager l'espace public, trottoir, bande cyclable, stationnement....La chicane existante qui permet la gestion de la vitesse peut tout à fait être maintenue.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne"
@3525-2	Martine Laracine	s'interroge sur le développement des transports en commun au regard des enjeux de	La mise en ?uvre du projet LEOL (Ligne expresse de l'ouest lyonnais) a amélioré la qualité de la	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous

		<p>développement de la population . demande le maillage en chemins piétonniers et pistes ou bandes cyclables protégées</p>	<p>desserte de Craponne par les bus. Il est rappelé que l'organisation des transports en commun relève de la compétence du Sytral.</p> <p>Le Plan des Déplacements urbains précise que : Le réseau de transports collectifs urbains fait l'objet d'adaptations régulières de l'offre (tracés, fréquences, amplitudes...) pour répondre au mieux aux évolutions de la demande. La Commission d'adaptation de l'offre du SYTRAL se réunit ainsi deux fois par an pour analyser et arbitrer les différentes propositions. Au-delà de ce suivi en continu et des adaptations qui peuvent en résulter, le développement attendu de l'agglomération lyonnaise implique que soit poursuivi le maillage du réseau structurant des transports collectifs... >></p> <p>A l'échelle d'une agglomération qui regroupe plus de 1 300 000 habitants et plus de 700 000 emplois, le PDU à vocation à fixer les grands objectifs, notamment de parts modales, et d'identifier les évolutions majeures des réseaux structurants supports des déplacements d'échelle métropolitaine. Mais pour atteindre les objectifs de report modal fixés pour 2030, il est nécessaire aussi s'intéresser aux déplacements qui sont à l'échelle des bassins de vie. C'est l'ambition des Plans de Mobilité Territoriaux initiés par la Métropole de Lyon courant 2018.</p> <p>Un nouveau chemin piéton a été inscrit à l'arrêt de projet du PLU-H, reliant l'avenue Pierre Dumond à la rue Blanche Dumont. Suite à une observation de la ville, il est également étudié l'inscription d'un chemin piéton reliant la voie romaine au n°62 de l'avenue Millaud</p> <p>La loi Laure (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) dispose qu'à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs</p>	<p>partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne".</p>
--	--	--	--	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.	
@2062-2	Christophe LORA	Signale que l'ER voirie n°26 rue Mauvernay ne tient pas compte de l'aménagement de son habitation et ne permettrait plus l'accès à son garage.(parcelle n°647)	L'emplacement réservé indique l'emprise. Il sera tenu compte des accès existant des particuliers au domaine public.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne".
@2637-1	Mieux Vivre Voie Romaine Mieux Vivre Voie Romaine Mieux Vivre Voie Romaine (M2VR)	Demande la suppression de l'ER voirie n° 4(avenue de Gladel) . Considère l'élargissement sur l'avenue Gladel inopportun au regard du plan global de circulation,	Sur la séquence à sens unique entre l'avenue Millaud et la voie Romaine correspondant aux photos déposées dans l'observation, l'emplacement réservé de voirie permettrait d'aménager l'espace public, trottoir, bande cyclable, stationnement....La chicane existante qui permet la gestion de la vitesse peut tout à fait être maintenue.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne".
R619-1	Craponne	S'interroge sur l'accès au parking identifié au niveau de l'OAP "la Galoche- Vieux Village" et les dispositions envisagées. Précise que la rue de Verdun sur la portion place du 19 mai 1942 jusqu'au local du judo est interdite dans les 2 sens, avec un cheminement piéton, ne permet pas la desserte normale d'un parking .	Le passage de véhicules est autorisé rue de Verdun. Bien que s'agissant d'une voie étroite, l'accès à un parking est réalisable.	Prend acte de l'avis du MO la commission demande d'étudier la desserte du parking prévu rue de Verdun en raison de l'étroitesse de cette voie.
R5898-1	Daniel Craponne	demande la suppression de l'ER n°4 avenue de Gladel non opportun au regard du plan global de circulation ,nuisant à la maîtrise des vitesses.	Sur la séquence à sens unique entre l'avenue Millaud et la voie Romaine correspondant aux photos déposées dans l'observation, l'emplacement réservé de voirie permettrait d'aménager l'espace public, trottoir, bande cyclable, stationnement.... La chicane existante qui permet la gestion de la vitesse peut tout à fait	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne"

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			être maintenue.	
R5898-2	Daniel Craponne	demande la suppression de l'ER N°48 de la zone d'activité des Tourrais et son repositionnement sur un emplacement qui organise des dessertes réellement adaptées	L'emplacement réservé de voirie inscrit pour l'élargissement de la rue des champs permettra d'améliorer la desserte de la zone d'activité à l'Est. Les rues des Aqueducs, des Champs, de l'Industrie et la Voie Romaine qui délimitent cet îlot d'activités économiques sont suffisantes pour assurer une desserte satisfaisante.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne".
@4164-1	Malika SASSI	Considère qu'il n'y a pas lieu de modifier la configuration actuelle de l'Avenue Gladel dans sa section entre Avenue Pierre Dumond et Voie Romaine. Demande le retrait de l'ER voirie N°4 au motif que l'élargissement de la voie n'est pas opportun au regard d'un plan global de circulation.	Sur la séquence à sens unique entre l'avenue Millaud et la voie Romaine correspondant aux photos déposées dans l'observation, l'emplacement réservé de voirie permettrait d'aménager l'espace public, trottoir, bande cyclable, stationnement....La chicane existante qui permet la gestion de la vitesse peut tout à fait être maintenue.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne".
@4172-1	Malika SASSI	demande que l'ER N°48 soit retiré et positionné ailleurs, sur un emplacement organisant des dessertes réellement adaptées. (L'occupation actuelle de la zone d'activité donne des possibilités de prévoir un accès spécifique aux parcelles industrielles et mieux placé sur le plan de la sécurité pour son débouché sur les voiries principales.)	L'emplacement réservé de voirie inscrit pour l'élargissement de la rue des champs permettra d'améliorer la desserte de la zone d'activité à l'Est. Les rues des Aqueducs, des Champs, de l'Industrie et la Voie Romaine qui délimitent cet îlot d'activités économiques sont suffisantes pour assurer une desserte satisfaisante.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne"
@755-1	Guillaume SIRGUE	Souhaite que le délestage de la circulation sur l'avenue Edouard Millaud ne se fasse pas au détriment des voiries parallèles. Propose pour ces dernières des solutions de renforcement des modes doux (circulation sécurisée des piétons: rues de Mauvernay et de Cailloux; pistes cyclables: voie Romaine; voies de bus en site	Les Emplacements Réservés de voirie inscrits au PLU-H permettront aussi créer des aménagements de trottoirs et plus généralement destinés aux modes doux.	Prend acte de l'avis du MO

		propre: chemin de la Tourette)		
R614-1	Messieurs	Demande l'autorisation d'aménager le chemin privé situé en zone naturelle dans le prolongement du chemin communal goudronné (desserte de 4 habitations).	Cette demande ne concerne pas le PLU-H, la rénovation de cet accès privé existant ne devra pas porter atteinte à la zone naturelle.	Partage l'observation du MO La commission estime que l'aménagement du chemin privé situé en prolongement du chemin communal ne doit pas porter atteinte au caractère naturel de la zone.
R5897-1	Bruno	demande la suppression de l'ER n°4 avenue de Gladel non opportun au regard du plan global de circulation ,nuisant à la maîtrise des vitesses.	Sur la séquence à sens unique entre l'avenue Millaud et la voie Romaine correspondant aux photos déposées dans l'observation, l'emplacement réservé de voirie permettrait d'aménager l'espace public, trottoir, bande cyclable, stationnement....La chicane existante qui permet la gestion de la vitesse peut tout à fait être maintenue.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne".
@2672-1	Jacques VESCO	Fait part de la saturation des infrastructures routières et demande de favoriser les transports en commun en augmentant la fréquence des bus, Demande également la création de parkings relais .	La mise en ?uvre du projet LEOL (Ligne expresse de l'ouest lyonnais) a amélioré la qualité de la desserte de Craponne par les bus. Il est rappelé que l'organisation des transports en commun relève de la compétence du Sytral. L'opportunité et la localisation d'un parc relais pour la ligne expresse de l'ouest lyonnais relèvent de la compétence du Sytral. Le Plan des Déplacements urbains précise que : Le réseau de transports collectifs urbains fait l'objet d'adaptations régulières de l'offre (tracés, fréquences, amplitudes...) pour répondre au mieux aux évolutions de la demande. La Commission d'adaptation de l'offre du SYTRAL se réunit ainsi deux fois par an pour analyser et arbitrer les différentes propositions. Au-delà de ce suivi en continu et des adaptations qui peuvent en résulter, le développement attendu de l'agglomération lyonnaise implique que soit	Prend acte de l'observation de la Métropole. Voir également dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne".

			<p>poursuivi le maillage du réseau structurant des transports collectifs... >> A l'échelle d'une agglomération qui regroupe plus de 1 300 000 habitants et plus de 700 000 emplois, le PDU à vocation à fixer les grands objectifs, notamment de parts modales, et d'identifier les évolutions majeures des réseaux structurants supports des déplacements d'échelle métropolitaine. Mais pour atteindre les objectifs de report modal fixés pour 2030, il est nécessaire aussi s'intéresser aux déplacements qui sont à l'échelle des bassins de vie. C'est l'ambition des Plans de Mobilité Territoriaux initiés par la Métropole de Lyon courant 2018.</p>	
@2709-1	Jacques VESCO	<p>Demande de favoriser et sécuriser les modes de déplacement doux en engageant un plan volontariste. Propose des actions à mettre en oeuvre et notamment : -pour les vélos (sécuriser les pistes cyclables existantes, relier les différentes pistes cyclables, créer un maillage, envisager de nouvelles pistes cyclables pour relier Craponne aux communes voisines. - pour les piétons: créer un maillage avec des chemins piétons sécurisés, imposer la mise en place d'un cheminement piéton pour tout nouveau projet d'aménagement; -aménager la rue Centrale en axe de déplacement multimodal</p>	<p>Les remarques exprimées trouvent déjà un certain nombre de réponses dans l'arrêt de projet. La poursuite de l'aménagement de la voie Romaine, bande cyclable et trottoir, est un objectif du PLU-H. La réalisation de pistes ou bandes cyclables est désormais recherchée et étudiée lors des aménagements ou des réfections des voiries. Un certain nombre de cheminements piétons sont inscrits dans le document pour desservir la mairie, l'école, la place Marie Perrin et l'axe Millaud Dumond. Un cheminement supplémentaire pourrait être inscrit suite à la demande de la commune entre la voie Romaine et l'avenue Millaud. Il y a un réseau de cheminements piétons dans les Vallons, connecté aux communes voisines.</p>	<p>Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne".</p>

Trames verte et bleue - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3599-1	Christophe D'ADAMO LPO Rhône	<p>Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur la commune :polygone numéro 15: Pic noir(EBC), Crapaud commun ,Alyte Accoucheur</p> <p>polygone numéro 197 Crapaud commun, Alyte Accoucheur et Triton Crêté(mares)</p> <p>polygones numéros 197, 270, 278 et 282: Salamandre tachetée</p> <p>3 mares pérennes sites de reproduction pour amphibiens situées Les Rabattes/ Le Martoret</p>	<p>Sur les secteurs identifiés par la Ligue de protection des Oiseaux, les dispositions du PLU-H permettront la préservation de ces espèces notamment par le classement en zone naturelle N1 ou N2 de ces sites accompagnés de protection d'espaces boisés classés et/ou d'espaces végétalisés à valoriser.</p> <p>Concernant le polygone 197 repéré par la Ligue de protection des Oiseaux, seule une petite partie est située en zone URi2c. Toutefois, les 3 mares identifiées se trouvent en zone N1.</p>	<p>La commission souligne le grand intérêt des inventaires réalisés par les bénévoles de la LPO à l'échelle des diverses communes de la métropole. Ils contribuent à une connaissance plus fine des milieux locaux, pour favoriser la préservation de la biodiversité.</p> <p>Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville est examiné par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7.</p> <p>En ce qui concerne les remarques et les propositions contenues dans cette contribution, la commission prend bonne note des diverses précisions apportées par la Métropole dans ses observations en réponse.</p> <p>Elle note en particulier que le classement en zone A, N ou en EBC et EVV des secteurs concernés est de nature à assurer la protection des espèces mentionnées.</p>

Nature en ville - 7 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1922-139	Commune de Craponne Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande de réajuster les Espaces Boisés Classés (EBC) et les Eléments Végétalisés à Valoriser (EVV) au fur et à mesure des évolutions des quartiers: éléments graphiques sur les plans.	Des actualisations de tracé d'EVV et d'EBC pourront être effectués.	La commission préconise l'actualisation périodique des tracés des Espaces Boisés Classés (EBC) et les Eléments Végétalisés à Valoriser (EVV) .

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5899-1	craponne	demande que le Grand Lyon entretienne sa propriété, mitoyenne à la parcelle AY 23 au niveau: des espaces végétalisés menaçant la propriété susmentionnée ainsi que le dispositif d'eaux usées débordant en zone humide en espace identifié en zone remarquable	Les dispositions du PLU-H sont maintenues. L'observation a été transmise aux services concernés.	La commission demande de transmettre l'observation du contributeur aux services assurant l'entretien des dispositifs d'assainissement.
R621-1	Madame Craponne	conteste l'EVV positionné sur la totalité de sa parcelle. S'interroge sur le mode de définition. demande sa révision et sa correction .	L'espace végétalisé à Valoriser(EVV) a été inscrit en fonction de l'intérêt des éléments végétalisés existants. Il ne concerne pas la totalité du terrain , cet EVV ne rend pas le terrain inconstructible.. Les propriétés au Nord et à l'Est sont également concernées par un EVV. Toutefois, un ajustement du tracé pourrait être étudié.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage et est favorable à l'ajustement du tracé de l'emprise de l'EVV. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV (et ce qui concerne leur réglementation) .
E3492-1		en complément de la contribution N° R621 demande la correction de l'EVV positionné sur sa parcelle (cf photos)	L'espace végétalisé à Valoriser(EVV) a été inscrit en fonction de l'intérêt des éléments végétalisés existants. Il ne concerne pas la totalité du terrain , cet EVV	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage et est favorable à l'ajustement du tracé de l'emprise de l'EVV. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête <<

			ne rend pas le terrain inconstructible.. Les propriétés au Nord et à l'Est sont également concernées par un EVV. Toutefois, un ajustement du tracé pourrait être étudié.	Analyse des observations recueillies >> - sous partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV (et ce qui concerne leur réglementation) .
R2034-1	Marc Craponne	Constate que sa parcelle AL 148 est considérée comme un EVV. souhaite connaître les critères retenus pour définir ce classement et ses conséquences.	Cela correspond à des boisements existants rares dans la zone d'activité. Le tracé de l'EVV pourrait être réétudié.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage et est favorable à l'adaptation de l'emprise de l'EVV. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
R618-1	M Craponne	S'étonne de l'EVV positionné sur sa parcelle AX249 (haie). S'interroge sur la définition de cette emprise sur son terrain.	L'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) est inscrit en fonction de l'intérêt des éléments végétalisés existants. Cet EVV ne correspond pas seulement à une haie mais à des arbres présents devant le bâtiment.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EVV est justifié. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@2670-1	Jacques VESCO	Demande le classement de 3 grands cèdres de la parcelle BB133 en EVV	Ces cèdres ne présentent pas de caractère suffisamment marqué dans le paysage pour justifier l'inscription d'un EVV.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.

Cadre de vie - 7 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1924-141	Commune de Craponne Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande de compléter et développer les fiches et descriptifs des Eléments Bâti Patrimoniaux (EBP) et des Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP). De plus, il conviendra de supprimer la fiche n°6 car une opération de construction a été réalisée autour de la propriété et a modifié le contexte urbain. De ce fait, le classement n'est plus jugé opportun.	La parcelle concernée par la fiche n°6 a été aménagée; cette fiche peut effectivement être supprimée. De façon plus générale, les Eléments Bâti Patrimoniaux et Périmètres d'Intérêt Patrimonial pourront être complétés.	La commission demande de compléter et de développer les fiches et les descriptifs des Eléments Bâti Patrimoniaux (EBP) et des Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP).
1930-147	Commune de Craponne Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande le classement en Espace Bâti Patrimonial (EBP) de la Maison de Justice sise avenue Edouard Millaud/angle Jean-Baptiste Fayolle, sur la parcelle cadastrée AD 322.	Il s'agit d'un secteur pouvant muter, avec du foncier bâti de modeste facture. La ligne d'implantation existante au droit du bâti permet de fixer la ligne directrice; un EBP est de nature à compromettre toute l'évolution du secteur. L'inscription d'un EBP ne semble pas opportune.	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R617-3		Demande les modalités de classement en EBP. S'interroge sur les dispositions pour rénover les toitures et les pignons et sur la prise en charge du surcoût généré par le classement.	L'inscription d'un élément bâti patrimonial, lors d'une rénovation, indique simplement un respect de l'architecture du bâti et des matériaux existants. Cela n'implique pas le recours automatique à des process constructifs particuliers et à des matériaux coûteux. Il n'y a pas de dispositif financier particulier au niveau des éléments du patrimoine recensés dans le PLU-H.	La commission considère que le classement en EBP de bâtiments présentant des caractéristiques architecturales contribue à la préservation du patrimoine communal. Sur un plan général, voir dans la partie 4 : << Analyse des observations recueillies" - Sous partie thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>.

@2359-1	Julien Journet Craponne à Venir	demande le classement en EBP du bâtiment situé sur la parcelle AD322	<p>Il s'agit d'un secteur pouvant muter, avec du foncier bâti de modeste facture.</p> <p>La ligne d'implantation existante au droit du bâti permet de fixer la ligne directrice ; un EBP est de nature à compromettre toute l'évolution du secteur.</p> <p>L'inscription d'un EBP ne semble pas opportune.</p>	<p>Au vu des éléments rappelés par la Métropole, la commission estime que l'inscription d'un EBP ne semble pas justifiée. Sur un plan général, voir dans la partie 4 : << Analyse des observations recueillies" - Sous partie thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>.</p>
@3526-1	Gilles Laracine M2VR	Pense que les objectifs de cadre de vie du PLU-H ne peuvent s'accommoder de la croissance forte du nombre de logements	<p>-Le cahier communal de Craponne affiche un objectif de production neuve de 900 logements sur 9 ans. Cette production neuve de 100 logements/an s'inscrit dans une logique de développement maîtrisé de la commune puisque le point mort, c'est-à-dire le seuil en dessous duquel la commune perdrait de la population, est estimé à environ 60 logements/an. L'objectif affiché est inférieur au niveau maximal des capacités résidentielles, estimées à environ 125 logements/an, et permet un développement axé sur les centralités. Il tient compte également du rythme intense de construction récente constaté (132 logements/an entre 2011 et 2014), le PLU-H se situant dans une logique de développement maîtrisé, équilibré et phasé dans le temps.</p> <p>-L'objectif de production de 900 logements n'est pas uniquement destiné à accueillir une population nouvelle. En effet une partie de la production de logement sert à absorber l'augmentation du parc de logements vacants, résidences secondaires, logements occasionnels, à compenser la perte de logements (la production de l'offre se faisant essentiellement en renouvellement urbain et engendrant ainsi une démolition de l'offre existante) et à répondre aux besoins en desserrement des ménages (du fait de la diminution de la taille des ménages). Ainsi sur la commune de Craponne étant estimé qu'en dessous d'une production de 60 logements/ an, la commune pourrait perdre de la population car les besoins endogènes de sa</p>	<p>Au regard de tous les éléments d'appréciation apportés par la Métropole sur la capacité foncière de la commune, sur son point mort, c'est-à-dire le seuil en dessous duquel la commune perdrait de la population, sur les objectifs de logements sociaux fixés par le préfet, la commune étant déficitaire au titre de la loi SRU, ainsi que sur le niveau de production des années antérieures, la commission considère que les objectifs de production de logements prévus pour la commune sont cohérents et adaptés.</p>

			<p>population ne seraient pas couverts, c'est la production de logements au-delà de ses 60 logements permet d'accueillir une population nouvelle. L'augmentation de la population à Craponne ne serait donc pas de 2 070 personnes.</p>	
@3525-1	Martine Laracine	<p>Pense que les objectifs de cadre de vie du PLU-H ne peuvent s'accommoder de la croissance forte du nombre de logements</p>	<p>-Le cahier communal de Craponne affiche un objectif de production neuve de 900 logements sur 9 ans. Cette production neuve de 100 logements/an s'inscrit dans une logique de développement maîtrisé de la commune puisque le point mort, c'est-à-dire le seuil en dessous duquel la commune perdrait de la population, est estimé à environ 60 logements/an. L'objectif affiché est inférieur au niveau maximal des capacités résidentielles, estimées à environ 125 logements/an, et permet un développement axé sur les centralités. Il tient compte également du rythme intense de construction récente constaté (132 logements/an entre 2011 et 2014), le PLU-H se situant dans une logique de développement maîtrisé, équilibré et phasé dans le temps.</p> <p>-L'objectif de production de 900 logements n'est pas uniquement destiné à accueillir une population nouvelle. En effet une partie de la production de logement sert à absorber l'augmentation du parc de logements vacants, résidences secondaires, logements occasionnels, à compenser la perte de logements (la production de l'offre se faisant essentiellement en renouvellement urbain et engendrant ainsi une démolition de l'offre existante) et à répondre aux besoins en desserrement des ménages (du fait de la diminution de la taille des ménages). Ainsi sur la commune de Craponne étant estimé qu'en dessous d'une production de 60 logements/ an, la commune pourrait perdre de la population car les besoins endogènes de sa population ne seraient pas couverts, c'est la</p>	<p>Au regard de tous les éléments d'appréciation apportés par la Métropole sur la capacité foncière de la commune, sur son point mort, c'est-à-dire le seuil en dessous duquel la commune perdrait de la population, sur les objectifs de logements sociaux fixés par le préfet, la commune étant déficitaire au titre de la loi SRU, ainsi que sur le niveau de production des années antérieures, la commission considère que les objectifs de production de logements prévus pour la commune sont cohérents et adaptés.</p>

			production de logements au-delà de ses 60 logements permet d'accueillir une population nouvelle. L'augmentation de la population à Craponne ne serait donc pas de 2 070 personnes.	
@2711-1	Jacques VESCO	Demande d'imposer une marge de recul de 4 m pour toutes les nouvelles constructions sur l'axe "Avenues Pierre Dumont/Edouard Millaud" pour supprimer l'aspect rectiligne de cet axe et, de créer des petits espaces de verdure avec bancs.	L'avenue présente un front bâti très ordonné qu'il est intéressant de conserver. Toutefois, pour animer des événements sur cet alignement, des respirations ont été inscrites par le biais de ligne d'implantation obligatoire, des discontinuités ou encore des espaces végétalisés à préserver. Le cahier communal reprend l'objectif de faciliter et d'améliorer les traversées modes doux.	Prend acte de l'avis du MO

Hors champ du PLUH - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R617-2		Fait état de la servitude de passage notariée pour l'allée des mésanges à l'arrière du bâtiment.	Cette demande ne concerne pas le PLU-H mais de futurs projets potentiels. Il appartient au propriétaire du terrain de maintenir ou pas la servitude de passage.	Prend acte de l'avis du MO
R615-2	Craponne	Demande que l'ouvrage de traitement des eaux construit en limite sud de sa propriété, aujourd'hui abandonné soit détruit avec remise en état du terrain. En effet, suite à la construction de cet ouvrage par la communauté urbaine, et au remblaiement nécessaire à cette construction, sa propriété subit, en périodes pluvieuses, des reflux entraînant des dégâts divers.	L'observation sera transmise au service gestionnaire de l'ouvrage.	Prend acte de l'avis du MO pour une demande Hors sujet.
@2357-1	Julien Journet Craponne à Venir	demande l'augmentation de la fréquence des bus en direction du parc relais créé en 2017 à Grézieu la Varenne,	La mise en ?uvre du projet LEOL (Ligne expresse de l'ouest lyonnais) a amélioré la qualité de la desserte de Craponne par les bus. Il est rappelé que l'organisation des transports en commun relève de la compétence du Sytral. Le Plan des Déplacements urbains précise que : Le réseau de transports collectifs urbains fait l'objet d'adaptations régulières de l'offre (tracés, fréquences, amplitudes...) pour répondre au mieux aux évolutions de la demande. La Commission d'adaptation de l'offre du SYTRAL se réunit ainsi deux fois par an pour analyser et arbitrer les différentes propositions. Au-delà de ce suivi en continu et des adaptations qui peuvent en résulter, le développement attendu de l'agglomération lyonnaise implique que soit	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de <<Craponne"

			poursuivi le maillage du réseau structurant des transports collectifs... >>	
@755-2	Guillaume SIRGUE	<p>Remarque que le déstagement de la circulation sur l'avenue Edouard Millaud ne devrait pas se faire au détriment des voiries parallèles.</p> <p>Demande le renforcement de la liaison TCL Grézieu/ Alaï avec un pôle multimodal.</p> <p>Demande d'étudier l'aménagement des voiries pour permettre la mise en place d'une ligne de transport périphérique entre Ste Foy et La Tour Salvagny.</p>	<p>La mise en ?uvre du projet LEOL (Ligne expresse de l'ouest lyonnais) a amélioré la qualité de la desserte de Craponne par les bus. Il est rappelé que l'organisation des transports en commun relève de la compétence du Sytral.</p> <p>Le Plan des Déplacements urbains précise que : Le réseau de transports collectifs urbains fait l'objet d'adaptations régulières de l'offre (tracés, fréquences, amplitudes...) pour répondre au mieux aux évolutions de la demande. La Commission d'adaptation de l'offre du SYTRAL se réunit ainsi deux fois par an pour analyser et arbitrer les différentes propositions. Au-delà de ce suivi en continu et des adaptations qui peuvent en résulter, le développement attendu de l'agglomération lyonnaise implique que soit poursuivi le maillage du réseau structurant des transports collectifs... >></p>	<p>Les demandes ne sont pas du ressort du PLU-H voir cependant les réponses ci-dessus de la Métropole.</p>

Doublons - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3481-1	Mieux Vivre Voie Romaine - Association des riverains Mieux Vivre Voie Romaine (M2VR)	contribution.stricte ment identique à la N°3450	<p>Le cahier communal de Craponne affiche un objectif de production neuve de 900 logements sur 9 ans. Cette production neuve de 100 logements/an s'inscrit dans une logique de développement de la commune puisque le point mort, c'est-à-dire le seuil en dessous duquel la commune perdrait de la population, est estimé à environ 60 logements/an. L'objectif affiché se rapproche du niveau maximal des capacités résidentielles, estimées à environ 125 logements/an, et permet un développement axé sur les centralités et maîtrisé. Il tient compte également du rythme intense de construction récente constaté (132 logements/an entre 2011 et 2014), le PLU-H se situant dans une logique de développement maîtrisé, équilibré et phasé dans le temps. À l'échelle métropolitaine, ce développement se concentre sur les polarités urbaines du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), bien dotées en services, équipements et bien desservies par le réseau de transports collectifs. La commune de Craponne n'est pas identifiée comme une polarité par le SCOT. Concernant les objectifs de production de logements sociaux, la commune étant déficitaire aux sens de l'article 55 de la loi SRU, c'est l'État qui fixe les objectifs à atteindre dans une logique de rattrapage du déficit, sans prise en compte du potentiel foncier notamment. Pour la période triennale 2017-2019 cet objectif s'élève à 48 logements sociaux/an. Il est important de rappeler que les objectifs SRU ne portent pas sur la seule production neuve de logements sociaux. Les acquisitions-améliorations des bailleurs sociaux ainsi que le conventionnement de loyers dans le parc privé sont prises en compte dans le</p>	

			calcul de l'atteinte des objectifs.	
@2640-1	Mieux Vivre Voie Romaine - Bouvier Dominique Mieux Vivre Voie Romaine (M2VR)	contribution strictement identique à la N° 2637.	Sur la séquence à sens unique entre l'avenue Millaud et la voie Romaine correspondant aux photos déposées dans l'observation, l'emplacement réservé de voirie permettrait d'aménager l'espace public, trottoir, bande cyclable, stationnement....La chicane existante qui permet la gestion de la vitesse peut tout à fait être maintenue.	

Contributions ne contenant pas observation sur le projet - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
R766-1	Craponne	

Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1915-132	Commune de Craponne Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande l'inscription d'un Emplacement Réserve aux équipements publics, à destination d'un parking public, rue de Verdun, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AW 137 (sans inclure la parcelle AW 138 correspondant au local poubelle). Ce parking sera un complément à l'aménagement de voirie existant et à venir.	Il s'agit d'un espace commun du lotissement. Cet emplacement réservé pour espace public et stationnement, au bénéfice de la commune, aura pour vocation de compléter l'aménagement de la rue de Verdun qui a déjà fait l'objet de travaux d'élargissement de voirie.	Prend acte de l'avis du MO
1917-134	Commune de Craponne Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Considère que, du fait du besoin spécifique en stationnement de la commune, il est demandé de conserver la règle antérieure d'une place de stationnement visiteur pour 5 logements (au lieu de 1 place pour 10 logements comme inscrit dans le projet du PLU-H).	Les normes de stationnement ont été définies sur la base du taux de motorisation des ménages constaté et de l'offre de transport en commun. La zone E exige 1 place pour 45 m ² de surface de plancher. La norme visiteur a été adaptée afin de prendre en compte l'augmentation de l'exigence de la norme de stationnement. Il n'est pas envisagé de faire évoluer la norme visiteur.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4 : << Analyse des observations recueillies" Sous partie "Analyse par thème " Thème 6: "Environnement - Partie Mobilité /déplacements".
1921-138	Commune de Craponne Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande la suppression de l'Emplacement réservé aux équipements publics n°30, à destination de parking, au bénéfice de la commune, suite à l'abandon de cet Emplacement Réserve lors du permis de construire (maintien de l'ER n° 29).	Ce projet n'est plus d'actualité pour la commune qui est le bénéficiaire de cet emplacement réservé pour équipements publics.	Prend acte de l'avis du MO

Le renouvellement urbain - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1916-133	Commune de Craponne Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Signale qu'elle suivra l'évolution de la restructuration du site de l'hôpital Antoine Charial, en accord avec Francheville.	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	La commission demande de confirmer la vocation future majoritairement économique du tènement Antoine Charial sur les communes de Francheville et de Craponne. (Cf contribution N°1926 Francheville)

Organisation et lisibilité du dossier - 6 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1918-135	Commune de Craponne Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande de modifier la rédaction du cahier communal, afin de conforter la voie en site propre LEOL, en privilégiant l'axe de la rue Centrale. A terme, cette voie doit être pensée comme réservée aux modes doux et transports en commun. A proximité de cette voie, des "poches" de stationnement devront être étudiées.	Remarque sans incidence sur le PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
1919-136	Commune de Craponne Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Signale une erreur matérielle graphique et demande de dessiner le cheminement piéton reliant la Voie Romaine à l'Avenue Edouard Millaud (suivant étude architecte conseil en 2016).	Une étude urbaine a mis en évidence l'intérêt de ce cheminement piéton vers le centre de la commune. L'inscription d'un emplacement réservé permettra de concrétiser ce projet.	La commission est favorable à l'inscription d'un emplacement réservé d'un cheminement piéton vers le centre de la commune suivant l'étude réalisée en 2016.
1920-137	Commune de Craponne Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande de modifier le tracé du cheminement piéton n° 12, à savoir pas de coude, trajet droit au Nord, afin d'être en cohérence avec le tracé validé dans le permis d'aménager accordé.	A l'occasion d'un permis d'aménager accordé, portant sur la réalisation de plusieurs lots à bâtir, un tracé différent de celui initialement envisagé à l'arrêt de projet du PLU-H, a été jugé plus opportun.	la commission demande la correction du tracé du cheminement piéton N°12 permettant d'assurer une cohérence avec le permis d'aménager.
1923-140	Commune de Craponne Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande l'actualisation et la mise à jour du fonds de plan de la commune au fur et à mesure des évolutions des quartiers (bâtis, voiries, etc ..)	Des ajustements du fond de plan pourront être possibles.	la commission préconise de procéder périodiquement à des actualisations du fond de plan communal.
1925-142	Commune de Craponne Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande de redessiner les deux "discontinuités obligatoires" disparues des plans sur l'avenue Dumond.	Les deux discontinuités obligatoires, existantes au Plan Local d'Urbanisme opposable, pourront être inscrites au plan de zonage du PLU-H.	la commission est favorable à l'inscription au plan de zonage des deux "discontinuités obligatoires" de l'avenue Dumond.

1929-146	Commune de Craponne Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande que dans le paragraphe "objectifs de la commune dans le bassin de vie" du cahier communal soit rajouté le texte suivant : La commune souhaite pouvoir maîtriser la densification demandée de par les lois, en fonction des améliorations de ses voiries, accès et des lignes de transports en commun.	Le projet d'aménagement et de développement de la commune tient compte des conditions de desserte des différents quartiers du territoire de Craponne.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne".
----------	--	---	---	--

Les zones d'activités dédiées - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2116-332	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Suggère que soit envisagé le passage de la zone UEi2 à la zone UEi1 pour la partie Nord des Tourrais, au nord de la Voie Romaine.	La zone d'activités des Tourrais est déjà partiellement occupée par des bureaux et services. De plus, sur les secteurs économiques de l'ouest lyonnais, l'enjeu est de permettre une mixité des fonctions et donc, de ne pas limiter le développement à des activités uniquement productives et artisanales.	Prend acte de l'avis du MO